

# TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

## FORMULE DE RÉPONSE À LA DEMANDE D'EXCLUSION D'UN PRODUIT

(Remplir une formule distincte pour chacune des demandes d'exclusion)

(Enquêtes de dommage aux termes de l'article 42 et réexamens aux termes des articles 76.01 et 76.03 de la  
*Loi sur les mesures spéciales d'importation*)

<b>Demanderesse</b>	
<b>N° de la pièce du Tribunal lié à la demande</b>	

<b>Nom de l'enquête du Tribunal :</b>	<b>Enquête du Tribunal n° :</b>
<b>SOCIÉTÉ</b>	<b>PERSONNE-RESSOURCE OU REPRÉSENTANT</b>
<b>Nom :</b>	<b>Firme :</b>
<b>Personne-ressource :</b>	<b>Nom de la personne-ressource ou du représentant :</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Adresse :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Téléphone :</b>
<b>Télécopieur :</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>	<b>Courriel :</b>

1. Si votre société s'oppose ou ne consent pas à une partie quelconque de la demande, décrivez la partie à laquelle la société s'oppose ou ne consent pas.

--



Veillez fournir des éléments de preuve que votre société a récemment produit ou vendu, au Canada, des marchandises substituables aux marchandises décrites dans la demande. Ces éléments de preuve peuvent être des rapports de production et des factures de ventes. Dans la mesure où ces rapports ou ces factures ne renvoient pas aux marchandises décrites dans le tableau ci-dessus, veuillez fournir d'autres renseignements qui montrent que les marchandises ont été produites ou vendues. Ces éléments de preuve doivent être joints à la présente formule, afin qu'il soit possible de les associer à cette réponse particulière. Veuillez également inclure toute documentation disponible sur le produit substituable que vous avez produit et vendu.

### Capacité de production de marchandises identiques ou substituables

5. Si votre société n'a pas produit et vendu, au Canada, des marchandises *identiques* ou *substituables* aux marchandises à l'égard desquelles une exclusion est demandée, est-elle en mesure de produire ces marchandises?

Oui  Non

6. Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer si le produit que vous pouvez fabriquer est identique ou substituable au produit à l'égard duquel une exclusion est demandée.

Identique?  Substituable?

7. Si vous êtes en mesure de produire un produit identique ou substituable, expliquez pourquoi vous ne l'avez pas fait. Veuillez fournir aussi des éléments de preuve de votre capacité de produire, y compris des éléments de preuve de la production et de la vente de marchandises semblables, la certification des marchandises identiques ou substituables par des acheteurs éventuels de ces marchandises, des renseignements sur la manière dont vous pouvez produire les marchandises et sur leur coût de production dans ce cas, ainsi que sur les projets de production imminente de ces marchandises ou les commandes de ces marchandises et tout autre renseignement pertinent.

8. Autres commentaires, notamment tout autre renseignement qui aidera le Tribunal à prendre une décision quant à la demande d'exclusion du produit.

Le soussigné déclare que, autant qu'il sache ou qu'il croit, les renseignements qu'il a fournis dans la présente formule sont complets et exacts.

---

Nom et titre de l'agent autorisé

---

Signature de l'agent autorisé

---

Date

Si vous avez fourni des renseignements confidentiels, il faut les désigner comme tels et joindre un résumé suffisamment détaillé pour qu'il soit possible de comprendre raisonnablement bien la teneur de l'information transmise.